

Système d'Information et de Communication Administrative

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 1^{er} août 2006 relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (Jort N°65 du 15 août 2006), tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté du(Jort N°..... du).

Organisme : Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : Prestations à caractère sécuritaire/Autres prestations

Objet de la prestation : Intégration au corps de la sûreté nationale et de la police nationale (tous les grades).

Conditions d'obtention

Tous ceux qui désirent intégrer le corps de la sûreté nationale et de la police nationale (tous les grades) doivent répondre aux conditions suivantes :

+Conditions générales spécifiques au candidat:

- Jouir de la nationalité tunisienne, sous réserve des incapacités prévues par le code de la nationalité tunisienne.
- Jouir des droits civiques et avoir une bonne moralité.
- L'approbation de la candidature par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement Local .
- Avoir la capacité d'exercer les fonctions de jour comme de nuit, sur tout le territoire de la république.
- Avoir une acuité visuelle d'au moins 15/20 pour les deux yeux avant correction.
- Avoir une taille minimale de 1,70 m pour les hommes et de 1,65 m pour les femmes.
- Avoir les conditions d'aptitude physique exigées pour exercer ses fonctions.
- Etre reconnu médicalement indemne de toute maladie contagieuse ou cancéreuse ou maladie mentale ou être définitivement guéri de ces maladies.

+Conditions spécifiques à chaque grade:

*** Commissaire de police :**

- Etre titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent ou d'un diplôme de formation homologué, correspondant à ce niveau.
- Participer, avec succès, à un concours, sur épreuves, pour l'entrée à l'école.
- Ne pas dépasser l'âge de trente (30) ans, au premier janvier de l'année du concours.

*** Officier de police:**

- Etre titulaire du diplôme de technicien supérieur ou d'un diplôme équivalent ou d'un diplôme, à caractère technique du premier cycle de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme équivalent ou d'un diplôme de formation homologué, correspondant à ce niveau.
- Participer, avec succès, à un concours, sur épreuves, pour l'entrée à l'école.
- Ne pas dépasser l'âge de vingt cinq (25) ans, au premier janvier de l'année du concours.

*** Officier de police adjoint:**

- Etre titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ou d'un diplôme de formation homologué, correspondant à ce niveau.

- Participer, avec succès, à un concours, sur épreuves, pour l'entrée à l'école.
- Ne pas dépasser l'âge de vingt quatre (24) ans, au premier janvier de l'année du concours.
- * Inspecteur de police :**
- Le candidat doit avoir accompli la quatrième année de l'enseignement secondaire, selon la législation en vigueur, ou la septième année de l'enseignement secondaire, selon l'ancien régime de l'enseignement, ou titulaire d'un diplôme de formation homologué, correspondant à ce niveau.
- Participer, avec succès, à un concours, sur épreuves, pour l'entrée à l'école.
- Ne pas dépasser l'âge de vingt quatre (24) ans, au premier janvier de l'année du concours.
- *Lieutenant:**
- a- Etre titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ou d'un diplôme de formation homologué, correspondant à ce niveau.
- Participer, avec succès, à un concours, sur épreuves, pour l'entrée à l'école.
- Ne pas dépasser l'âge de vingt deux (22) ans, au premier janvier de l'année du concours.
- b- Le candidat doit avoir accompli, avec succès, un cycle d'études supérieures d'une durée minimale de cinq (05) années après le baccalauréat, dans l'une des spécialités techniques.
- Participer, avec succès, à un concours externe sur épreuves.
- Ne pas dépasser l'âge de trente (30) ans, à la date du premier janvier de l'année du concours.
- *Sous- lieutenant:**
- Etre titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent ou d'un diplôme de formation homologué, correspondant à ce niveau.
- Participer, avec succès, à un concours, sur épreuves, pour l'entrée à l'école.
- Ne pas dépasser l'âge de trente (30) ans au premier janvier de l'année du concours.
- *Brigadier:**
- Etre titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ou d'un diplôme de formation homologué, correspondant à ce niveau.
- Participer, avec succès, à un concours, sur épreuves, pour l'entrée à l'école.
- Ne pas dépasser l'âge de vingt quatre (24) ans, au premier janvier de l'année du concours.
- *Gardien de la sûreté:**
- Le candidat doit avoir accompli la quatrième année de l'enseignement secondaire, selon la législation en vigueur, ou la septième année de l'enseignement secondaire, selon l'ancien régime de l'enseignement, ou titulaire d'un diplôme de formation homologué, correspondant à ce niveau.
- Participer, avec succès, à un concours, sur épreuves, pour l'entrée à l'école.
- Ne pas dépasser l'âge de vingt quatre (24) ans, au premier janvier de l'année du concours.
- * Caporal:**
- Le candidat doit avoir accompli la neuvième année de l'enseignement de base, ou être titulaire d'un diplôme de formation homologué, correspondant à ce niveau.
- Participer, avec succès, à un concours, sur épreuves, pour l'entrée à l'école.
- Ne pas dépasser l'âge de vingt deux (22) ans, au premier janvier de l'année du concours.

Pièces à fournir

- *Au moment du dépôt du dossier :**
 - Une demande de candidature au nom de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement Local.
 - Une copie de la carte d'identité nationale.
 - Une copie des diplômes d'études.
 - Une photo d'identité récente (moins d'une année).
 - Quatre enveloppes timbrées portant l'adresse personnelle du candidat.
- Les signatures légalisées et les copies conformes ne sont pas recommandées.
- * Au moment des épreuves:**
 - Un extrait du casier judiciaire datant au plus d'une année.
 - Une copie conforme à l'original des diplômes d'études.
 - Un extrait de naissance datant au plus d'une année.

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
- Publication de l'avis de l'ouverture du concours dans les journaux quotidiens.	- Sous-direction des recrutements	-Le candidat est informé après avoir accomplis les procédures nécessaires.
- Envoi du dossier par voie postale à la Sous-direction des recrutements,	- Le candidat	

<p>18 rue de l'indépendance Carthage Byrsa 2016 Tunis.</p> <p>- Si les conditions légales sont remplies, le candidat doit effectuer: + un examen médical approfondi, + un test psychotechnique, + un test sportif, + une épreuve orale, + une épreuve écrite.</p>	<p>- Sous-direction des recrutements.</p>	
---	---	--

Lieu d'envoi du dossier

Service : Le dossier est envoyé par voie postale à la Sous-direction des recrutements, 18 rue de l'indépendance Carthage Byrsa 2016 Tunis.

Lieu d'obtention de la prestation

Service: La Sous-direction des recrutements.

Adresse: 18 rue de l'indépendance Carthage Byrsa 2016 Tunis.

Délai d'obtention de la prestation

Les intéressés seront informés après l'accomplissement des différentes procédures requises.

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sécurité intérieure telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-58 du 13 juin 2000.
- Décret n° 2006-1160 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale.
- Décret n° 2006-1166 du 13 avril 2006, fixant les cycles de formation des agents des forces de sûreté intérieure relevant du ministère de l'intérieur et du développement local.

Recommandations importantes :

Ne peuvent être acceptés que les dossiers de candidature transmis par voie postale et dans les délais prescrits, mentionnés dans l'avis de l'ouverture du concours dans les journaux quotidiens.